



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2017-044

PUBLIÉ LE 24 MAI 2017

Sommaire

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2017-05-24-001 - AP création de la commission de gestion de la flotte de pêche de Corse (2 pages) Page 3

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2017-05-23-001 - decision zelda (1 page) Page 6

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-05-17-001 - raa iniziativa (2 pages) Page 8

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2017-05-22-001 - Arrêté du 22 mai 2017 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de ZICAVO (3 pages) Page 11

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-11-002 - Document20170518161610045215 (3 pages) Page 15

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2017-05-24-001

AP création de la commission de gestion de la flotte de
pêche de Corse

création commission de gestion de la flotte de pêche de Corse

Article 2

La commission de gestion de la flotte de pêche de Corse se compose des membres suivants :

- le préfet de Corse ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la Mer Méditerranée ou son représentant ;
- le président de la Collectivité Territoriale de Corse ou son représentant ;
- cinq représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse.

Article 3

Les membres de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Article 4

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

A Marseille, le 24 mai 2017.

P. Le préfet de Corse


Jean-Luc HALL
*Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée*

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2017-05-23-001

decision zelda

*L'entreprise individuelle ZELDA dont le siège social est à 20137 PORTO VECCHIO est inscrite
sous le numéro 821 164 936 au registre des transporteurs publics routiers de personnes.*

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le 23 mai 2017

Service
Risques
Énergie
et Transports

DECISION

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ;

VU, le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier de personnes,

VU, l'arrêté préfectoral n° 16-0949 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

VU, la demande d'inscription de l'entreprise individuelle « ZELDA » au registre des transporteurs publics routiers de personnes à l'aide de véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris ,

VU, l'extrait portant inscription au registre des métiers de l'entreprise individuelle « ZELDA » pour son activité principale de taxi sous le numéro SIREN 821164936,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle ZELDA dont le siège social est à 20137 PORTO-VECCHIO est inscrite sous le numéro 821 164 936 au registre des transporteurs publics routiers de personnes.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour Le Directeur Régional,



La Chef de la Division Energie et Contrôles



Caroline BARDI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-05-17-001

raa iniziativa

*Arrêté portant agrément de l'entreprise solidaire d'utilité sociale Assoc. Iniziative
Nora Etori*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité Départementale de la Corse du Sud

Affaire suivie par Didier LE BLEIS

Téléphone : 04 95 23 90 66

Mèl : didier.le-bleis@direccte.gouv.fr

DIRECCTE de la région Corse Unité Départementale de Corse-du-Sud Arrêté portant agrément de l'entreprise solidaire d'utilité sociale

- Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret N° 2015 – 719 du 29 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
- Vu** le code du travail, notamment son article L. 3332-17-1,
- Vu** l'arrête du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de corse du Sud
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 avril nommant Mme MORILLON-BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté N°16-2488 du 21 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité départementale de la Corse du Sud
- VU** la demande d'agrément présentée le 15 Mai 2017 à l'Unité Départementale de Corse du Sud, DIRECCTE de Corse, par Mme Nora ETTORI en qualité de Présidente de l'association INIZIATIVA ;
- CONSIDERANT que l'association INIZIATIVA remplit les conditions requises pour l'attribution de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » en tant que structure agréée de plein droit.

ARRETE

Article 1 : L'association INIZIATIVA sise Chemin de Ranucchieto, entrée Nord Ouest, 20167 AJACCIO est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L 3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

La demande de renouvellement devra être déposée, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, le 17 Mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice de l'unité départementale de Corse du Sud,



Eliane BERNARDINI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2017-05-22-001

Arrêté du 22 mai 2017 portant approbation de
l'aménagement de la forêt communale de ZICAVO

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

Service Régional de l'Agriculture et de la forêt

Arrêté n° du 22 MAI 2017
portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de
ZICAVO (CORSE-DU-SUD) pour la période 2016-2035

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** les articles L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-5-2° et D.214-16 du Code Forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Officier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de ZICAVO, en date du 18 décembre 2015, déposée en préfecture le 23 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- Sur** proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté approuve l'aménagement de la forêt communale de ZICAVO, fixé pour une période de vingt ans (2016-2035) sur une surface totale cadastrale de 3 658,0862 ha et 3 686,36 ha retenue pour la gestion. La surface boisée en début d'aménagement est de 2 479,30 ha.

La forêt est comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional. Elle est concernée sur 3 171 ha par la ZSC FR 9400582 réglementaire (plateau du Coscione et massif de l'Incudine), sur 2 627 ha par une ZNIEFF de type I et sur 655 ha par une ZNIEFF de type II.

Les fonctions principales assignées à cette forêt sont la production de bois de chauffage, la production non ligneuse (pastoralisme), écologique, sociale (paysage et accueil) et protection contre les risques naturels (physiques et incendie), dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle.

Article 2 :

Cette forêt, pour sa partie boisée, est actuellement composée de Hêtre (85,62 %), de Pin laricio (8,67 %), de chêne vert (5,50 %) et de feuillus divers tels que Chêne pubescent, le Châtaignier, le Frêne à fleurs, l'Erable sycomore, l'Aulne glutineux et le Merisier (0,21 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière pied à pied.

Les essences « objectifs » seront le Hêtre, le Chêne vert et quelques autres fruitiers

Article 3 :

La forêt sera divisée en huit groupes, en fonction d'objectifs :

Un groupe IRR 1 : production de bois de chauffage (Hêtre) à laquelle est associé un objectif de protection aquifère. Traitement en futaie irrégulière pied à pied pour une superficie de 83,92 ha.

Un groupe IRR 2 : production animale à laquelle est associée une production de bois de chauffage (Chêne vert). Traitement en futaie irrégulière pied à pied pour une superficie de 27,13 ha.

Un groupe ATT : production de bois d'œuvre (pin laricio) et de bois de chauffage. Traitement sylvicole en attente d'être défini pour une superficie de 48,95 ha.

Un groupe HSY_PA : production animale (pastorale), hors sylviculture, pour une superficie de 70,17 ha.

Un groupe HSY_SP : conservation ciblée du milieu ou des espèces avec un objectif de production animale associé. Hors sylviculture pour une superficie de 804,82 ha.

Un Groupe HSY_PP : conservation ciblée du milieu ou des espèces avec un objectif de production animale et d'accueil du public associé. Hors sylviculture pour une superficie de 99,41 ha.

Un groupe HSY_EC : conservation ciblée du milieu ou des espèces avec un intérêt écologique particulier. Hors sylviculture pour une superficie de 2 398,38 ha.

Un groupe HSN : conservation générale du milieu ou des espèces. Aucun traitement sylvicole, les milieux sont laissés à leur dynamique naturelle, pour une superficie de 153,58 ha.

Article 4 :

Pendant la durée de cet aménagement, diverses actions sont programmées sur l'ensemble de la forêt :

- **Programme d'action FONCIER – CONCESSIONS :** traitement des limites, contractualisation de conventions pluriannuelles temporaires de pâturage avec éleveurs intéressés et convention pluriannuelle avec le groupement pastoral en création.
- **Programme d'action PRODUCTION LIGNEUSE :** réalisation de coupes dont les rotations seront fonction des différents groupes d'aménagement.
- **Programme d'action AUTRES PRODUCTIONS :** gestion pastorale, sectorisation des troupeaux et développement de la ressource fourragère (ouverture du milieu, semences fourragères).
- **Programme d'action FONCTION ECOLOGIQUE :** mise en œuvre de différentes mesures concernant la biodiversité courante, la biodiversité remarquable (espèces remarquables, « pozzines » et pelouses associées, cours d'eau, hêtraie), les réserves biologiques et les réserves naturelles.
- **Programme d'action FONCTION SOCIALE :** accueil du public (développement d'activité hivernale sur réseau existant, interdiction des pistes, aménagement de sites), préservation de la ressource en eau potable par la remise en état des périmètres de protection..
- **Programme d'action PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS :** création des ouvrages de DFCI prévus au PLPI (piste DFCI et points d'eau en limite extérieure du domaine forestier).

Article 5 :

Le document d'aménagement de la forêt communale de ZICAVO, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR-9400582 « Plateau du Coscione et massif de l'Incudine », instaurée au titre de la directive européenne habitats naturels.

Article 6 :

Le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', written in a cursive style.

Bernard SCHMELTZ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-11-002

Document20170518161610045215

CAPA des Attachés



Arrêté du 11 mai 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 14 /2017/05/11

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 2014 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des attachés d'administration de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'impossibilité de pourvoir au deuxième siège de membre suppléant auquel le SNASUB-FSU a droit pour le grade d'attaché d'administration, cette organisation syndicale a désigné, le 21 mars 2016, son représentant parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade relevant de la commission, éligible au moment où se fait la désignation, pour la durée du mandat restant à courir ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 ;

ARRETE :

Article 1 – La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT placée auprès du Recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 - M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'Académie de Corse, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Veronique POLI : Chef de la DOS, rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 - Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale DSDEN 2B, Bastia
- 5 - Mme Stéphanie VECCHIUTTI : Chef de la DEPAG, rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 - M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'académie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - Mme Marcelle FRANCESCHI : Secrétaire générale adjointe de l'académie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - M. Jean-Louis IROLLA : Chef de la DAF, rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 - M. Jacques SANTONI : Chef Ajaccio de la DAGIM, rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 - Mme Florence BARBIERI : DRH de l'Université de Corse, Corte

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Attachés d'administration hors classe

Membre titulaire :

- 1 - Mme Restitide BERLINGHI : lycée Gioicante de Casabianca, Bastia – SNASUB-FSU

Membre suppléant :

- 1 - M. SECHI Lucien : Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio

Directeurs de service et attachés principaux d'administration

Membres titulaires :

- 2 - M. Thomas VECCHIUTTI, rectorat de Corse, Ajaccio – SNASUB-FSU
- 3 - Mme Catherine TAIEB, lycée Pascal Paoli, Corte – SNASUB-FSU

Membres suppléants :

- 2 - M. Louis ORSINI, rectorat de Corse, Ajaccio – SNASUB-FSU
- 3 - Mme Lydie LAURELLI, DSDEN 2B, Bastia – SNASUB-FSU

Attachés d'administration

Membres titulaires :

4 - Mme Paule RISTORI, collège Simon Vinciguerra Bastia – SNASUB-FSU

5 - M. François-Emmanuel GILLES, collège de Luccliana, Luccliana – SNASUB-FSU

Membres suppléants :

4 - Mme Isabelle GAILLARD, Université de Corse, Corte – SNASUB-FSU

5 - Mme Marie-Hélène FILIPPI, CROUS de Corse, Corte – SNASUB-FSU

Article 2 - Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 11 mai 2017

Le Recteur,

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe LACOMBE
Bruno MARTIN